



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 145-22

Sollicitation de subventions pour le financement des terrains synthétiques Charles Ardoux et Bois Jauni

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°124-21 du 27 septembre 2021 autorisant M. le maire à solliciter des financements.

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant,

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet la réalisation de 2 terrains synthétiques, Charles Ardoux pour la pratique du football et Bois Jauni pour le rugby afin de renforcer la qualité et la fonctionnalité de ces équipements sportifs tout en optimisant leur utilisation.

CONSIDÉRANT la validation du stade avant-projet définitif.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible.

CONSIDÉRANT la pleine contribution de ce projet de rénovation à la stratégie de revitalisation du territoire intégrée au sein du programme « Petites villes de demain ».

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter un soutien financier de différents partenaires, selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 1 956 330 € HT

